



Règlement grand-ducal du 26 juillet 2023 portant délimitation de la zone d'observation archéologique.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, et notamment son article 4 ;
Vu la consultation publique organisée conformément à l'article 4 de la loi précitée du 25 février 2022 ;
Vu l'avis de la Chambre de Commerce du 14 juillet 2023 ;
L'avis de la Chambre des métiers ayant été demandé ;
Le Conseil d'État entendu ;
Sur le rapport de la Ministre de la Culture et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

La zone d'observation archéologique est délimitée conformément à l'annexe.

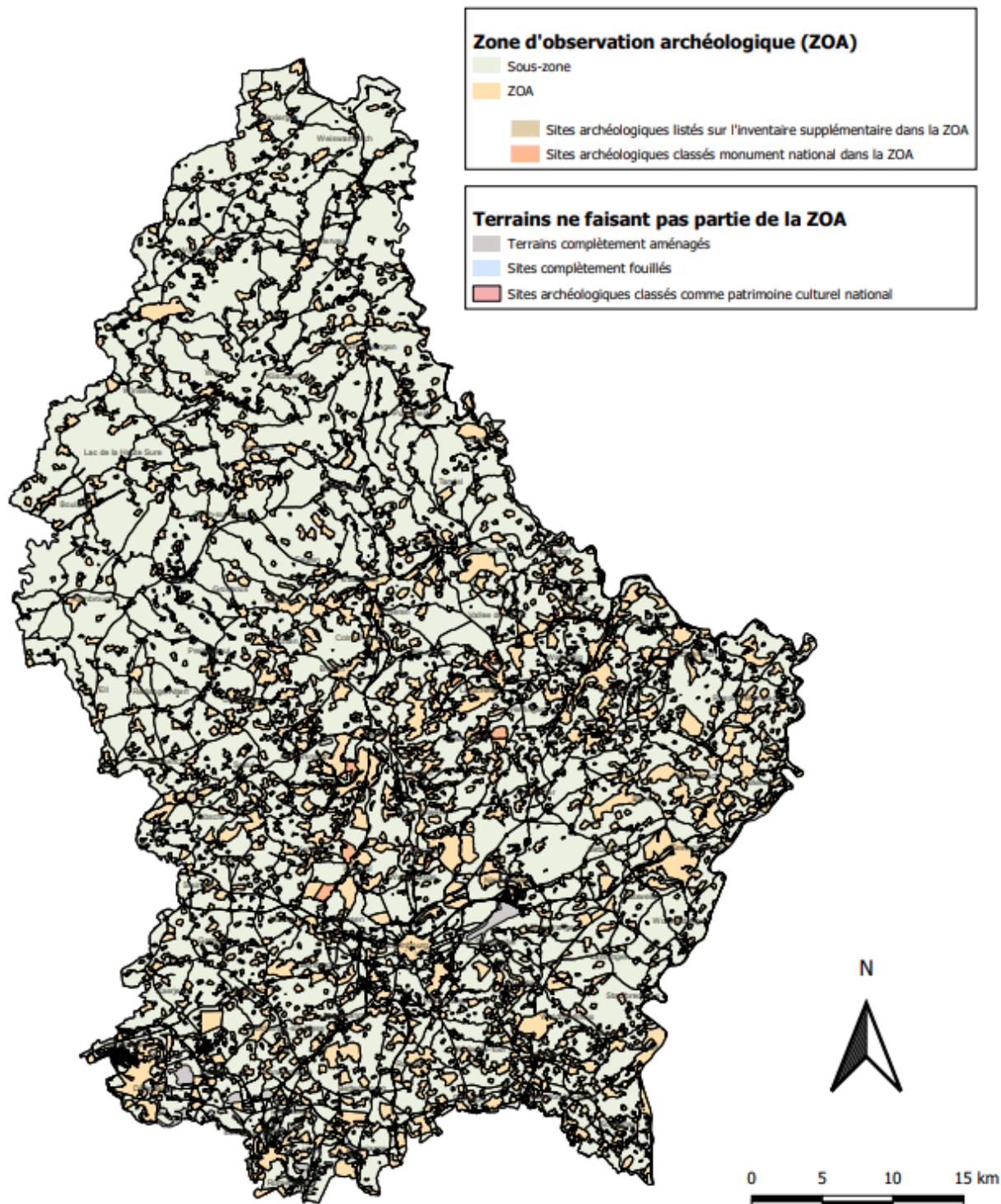
Art. 2.

Le ministre ayant la Culture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de la Culture,
Sam Tanson

Cabasson, le 26 juillet 2023.
Henri

Zone d'observation archéologique



Pour visualiser la carte en haute définition, cliquez [ici](#).

